



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/46/453  
11 septembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANCAIS

---

Quarante-sixième session  
Point 68 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 5 septembre 1991, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre les textes anglais et français de la Déclaration adoptée le 3 septembre 1991 par la Communauté européenne et ses Etats membres concernant la Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 68 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. VAN SCHAIK

---

\* A/46/150.

ANNEXE

Déclaration sur la Yougoslavie adoptée le 3 septembre 1991  
à La Haye par la Communauté européenne

La Communauté et ses Etats membres se félicitent du fait que toutes les parties yougoslaves aient accepté les objectifs et les instruments pour une solution de la crise contenus dans la déclaration de la CE du 27 août 1991 et que, en signant l'accord sur le cessez-le-feu et le Mémoire sur l'extension des activités de la Mission de vérification, elles aient marqué leur engagement à coopérer à cette fin.

La Communauté et ses Etats membres lancent un appel à toutes les parties afin qu'elles respectent rigoureusement leurs obligations au titre de l'accord sur le cessez-le-feu et du Mémoire. A cette condition, la Communauté européenne et ses Etats membres convoqueront sous leurs auspices une Conférence sur la Yougoslavie qui se tiendra au Palais de la Paix, à La Haye, le 7 septembre 1991, et mettront en oeuvre en même temps une commission d'arbitrage.

Aux mêmes conditions, la Communauté et ses Etats membres sont prêts à élargir ultérieurement et sans délai la Mission de vérification et à mettre en oeuvre son nouveau mandat en Croatie. Ceci inclura la participation de certains autres Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Les ministres auront l'occasion de procéder à une évaluation de la situation lors de leur réunion du 6 septembre.

La Conférence réunira la Présidence fédérale yougoslave, le Gouvernement fédéral et les présidents des républiques. La Communauté et ses Etats membres assureront la présidence de la Conférence, dont les débats seront présidés en leur nom par un président, qui agira conformément au mandat qu'il aura reçu de leur part. Ils se félicitent de pouvoir annoncer que lord Carrington a accepté de présider la Conférence.

La Conférence adoptera des accords destinés à assurer une composition pacifique des différentes aspirations des peuples yougoslaves, sur la base des principes suivants : pas de modification unilatérale des frontières par la force, protection des droits de tout individu en Yougoslavie et qu'il soit tenu pleinement compte de toutes les préoccupations et aspirations légitimes.

Dans le cadre de la Conférence, le Président de celle-ci transmettra à la Commission d'arbitrage les différends soumis à l'arbitrage. Les résultats des délibérations de la Commission seront transmis à la Conférence par l'entremise du Président de cette dernière. Les règles de procédure de la Commission seront arrêtées par les arbitres après avoir pris en compte les organisations existant dans ce domaine.

A travers la présidence et le secrétariat de la CSCE, la Communauté et ses Etats membres tiendront les autres Etats participant à la CSCE pleinement informés du déroulement de la Conférence sur la Yougoslavie.

La Communauté et ses Etats membres sont disposés en principe, et après accord des parties yougoslaves, à poursuivre leurs activités de vérification, tant que cela sera nécessaire pour permettre à la Conférence de réussir. Ils attendent des parties yougoslaves qu'elles respectent leurs obligations à ce sujet.

La Communauté et ses Etats membres sont disposés à examiner une assistance d'urgence en faveur des victimes des affrontements.

-----